



**UNION EUROPÉENNE – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINS
PRODUITS PLATS LAMINÉS À FROID EN ACIER
EN PROVENANCE DE RUSSIE**

CADUCITÉ DU POUVOIR CONFÉRÉ POUR L'ÉTABLISSEMENT DU GROUPE SPÉCIAL

Note du Secrétariat

À la demande de la Fédération de Russie, les travaux du Groupe spécial ont été suspendus conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) du 28 mars 2022 au 22 mars 2023.¹ Après avoir repris le 22 mars 2023, ils ont de nouveau été suspendus, conformément à l'article 12:12, à la demande de la Fédération de Russie, le 13 juillet 2023.² Il n'a pas été demandé au Groupe spécial de reprendre ses travaux et, conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord, le pouvoir conféré pour l'établissement du Groupe spécial est devenu caduc.

¹ Voir WT/DS521/6, WT/DS521/7.

² Voir WT/DS521/8.